

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 4231

Concernant :

Dépôt effectué par :

Sàrl 2 G IMMOBILIER
22 Bis route de Fournes
59320 ENGLOS

IN EXTENSO FLANDRES ARTOIS
avenue de l'Europe
BP 80027
59426 ARMENTIERES CEDEX

Numéro RCS : Lille B 489 347 633

<104371/2008B01069>

Pièces déposées le 25/03/2009

Numéro : 2902332

Procès-verbal d'Assemblée du 02/03/2009

- Continuation malgré la perte de la moitié du capital

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



25 MARS 2009

104371

2332

2 G IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 22 Bis Route de Fournes
59320 ENGLOS
489 347 633 RCS LILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 MARS 2009

25 MARS 2009

L'an 2009, le 2 mars, à 17 heures, les associés de la société 2 G IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 100 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 22 Bis Route de Fournes 59320 ENGLOS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Gérard GALLET, propriétaire de 82 parts sociales
Madame Dorothee GALLET, propriétaire de 10 parts sociales
Monsieur Vianney SOCKEEL, propriétaire de 8 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Vianney SOCKEEL**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

JS

GA DG

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 décembre 2008, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

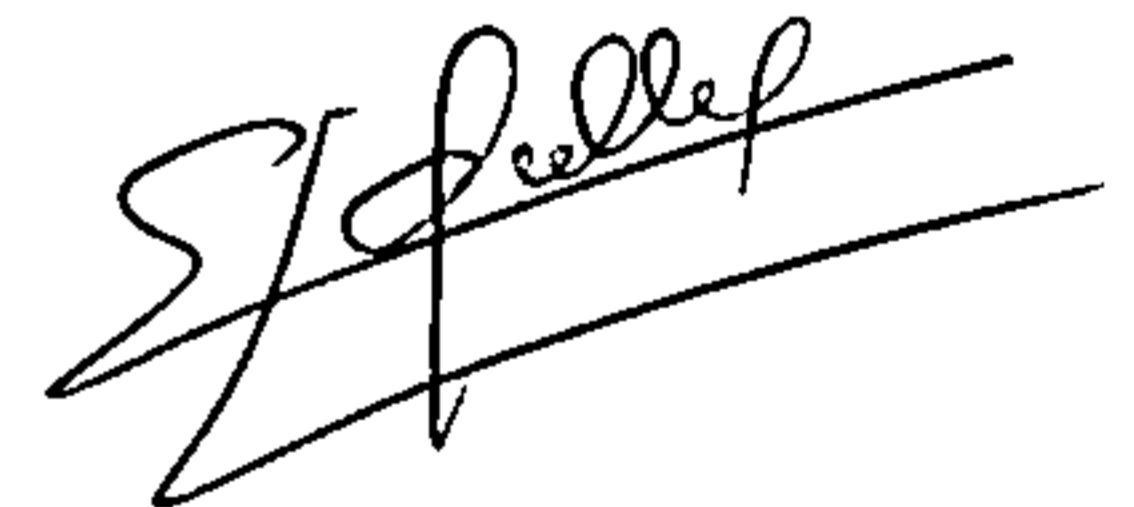
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et les associés présents.

Vianney SOCKEEL



Gérard GALLET



Dorothee GALLET SOCKEEL

